

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 3 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, **le 3 octobre 2013**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 25 septembre 2013

**PRESENTS** : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MEREL, TENOT, LAUNAY, SAULTIER, COLLET, LEBLAY, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÈ-BOUTON, ROLLAND B., GARIN, BOURREE.

**ABSENTS** :

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à MME Thérèse DEPUTTE-DRIEUX

MME Géraldine CLOUET a donné pouvoir à M Murielle DOUTÈ-BOUTON

M Eric ROLLAND a donné pouvoir à M Frédéric COLLET

M Joël CHOTARD, M Joël MORAND et M Gérard BAUDOUIN absents excusés

Monsieur Marc LAUNAY a été élu secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**RAPPORT SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE -ANNEE 2012-**

Monsieur RIFFAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture à l'assemblée du rapport annuel -exercice 2012- sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**RAPPORT SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2012 -**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur RIFFAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture des éléments principaux de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le service public de l'assainissement collectif - année 2012 -

| <b>Tarifs industriels</b>  | <b>2014</b>                           |
|--|---------------------------------------|
| <b>Hydrachim</b><br>Tarif proportionnel aux volumes :<br>- par m3 d'eau consommé :<br>- par kg de DCO rejeté :<br>Abonnement                         | <br><br>0.239 €<br>0.552 €<br>5 987 € |
| <b>Atelier de l'Argoat</b><br>Tarif proportionnel aux volumes :<br>- par m3 d'eau consommé :<br>- par kg de DBO5 rejeté :<br>Abonnement              | <br><br>0.239 €<br>0.552 €<br>5 859 € |
| <b>Charcuterie Denais</b><br>Tarif proportionnel aux volumes :<br>- par m3 d'eau consommé :<br>- par kg de DBO5 rejeté :<br>Abonnement               | <br><br>0.239 €<br>0.552 €<br>315 €   |
| <b>Charcuteries Cuisinées de PLELAN</b><br>Tarif proportionnel aux volumes :<br>- par m3 d'eau consommé :<br>- par kg de DBO5 rejeté :<br>Abonnement | <br><br>0.239 €<br>0.552 €<br>5 987 € |

| <b>Tarifs domestiques</b>                      | <b>2014</b> |
|--|-------------|
| la part fixe par abonné :                      | 19.45 €     |
| la part variable par mètre cube d'eau consommé | 0.5345 €    |

**SERVICE ASSAINISSEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE LA SURTAXE POUR LES USAGERS DOMESTIQUES ET DES INDUSTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur LE GAL, 5<sup>ème</sup> adjoint, rappelle au conseil municipal que la gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée par affermage à la SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il appartient au conseil municipal de revaloriser le montant de la surtaxe pour les usagers domestiques et industriels pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est proposé au conseil municipal une progression de la tarification d'environ 1% pour la part communale « domestiques » et 2 % pour la part communale « industriels » -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de réviser les tarifs de la surtaxe au profit de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## **PROJET DE SAGE VILAINE - AVIS DE LA COLLECTIVITE -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par courrier reçu dans nos services le 1<sup>er</sup> juillet 2013, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine nous fait part que lors de sa session du 31 mai dernier, cette instance a adopté le projet afin qu'il soit soumis à l'avis de l'Etat, des Collectivités et des Etablissements Publics. L'avis de notre collectivité est sollicité sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise le territoire couvert à savoir le bassin de la Vilaine ainsi que les politiques de l'Eau et les acteurs. Il présente ensuite à l'assemblée les dispositions essentielles du projet de SAGE et notamment l'état des lieux ainsi que les enjeux. Ceux-ci se résument ainsi :

### Usages :

- Sécurisation de l'alimentation et de la distribution d'eau potable avec maintien et reconquête de la qualité de l'eau brute,
- Maîtrise des impacts de la croissance démographique et du développement économique en termes de rejets et d'artificialisation des milieux
- Réduction des pressions agricoles pour réduire l'eutrophisation des masses d'eau littorales et de certains cours d'eau,

### Qualité des milieux :

- Amélioration de la connaissance des cours d'eau pour une meilleure protection,
- Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau,
- Réduction des impacts des plans d'eau et arrêt de leur prolifération,
- Amélioration et harmonisation de la connaissance des zones humides, en vue notamment de leur protection,
- Amélioration des conditions d'accueil des poissons migrateurs et préservation des espèces holobiotiques,
- Lutte contre les espèces invasives existantes et prévention accrue pour les nouvelles espèces,

### Baie de Vilaine :

- Reconquête de la qualité des eaux littorales, pour la satisfaction des usages littoraux et le bon état des masses d'eau,
- Réduction des impacts liés à l'envasement,
- Préservation des marais littoraux,

### Qualité de l'eau :

- Préservation du bon état des cours d'eau ; réduction des concentrations en azote, phosphore, pesticides,
- Préservation du bon état des plans d'eau par une réduction des concentrations en phosphore,
- Pour les eaux souterraines, enjeux identiques aux eaux superficielles associées,

### Gestion quantitative de l'eau

- Gestion optimale des étiages permettant la satisfaction des usages dans le respect du bon fonctionnement des milieux, anticipation et meilleure gestion de crise,
- Renforcement de la prévention des inondations, amélioration de la connaissance des phénomènes et leurs conséquences, amélioration de la prévision et des moyens de protection,
- Gestion optimisée et formalisée des grands ouvrages pour la satisfaction des usages,

### Organisation territoriale :

- Coordination de la gestion de l'eau

- Mise en place locale des actions du SAGE,
- Renforcement du rôle de la Commission Locale de l'Eau,
- Moyens donnés aux opérateurs de bassin,

Eau-urbanisme :

- Cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau,
- Prise en compte de l'eau comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire,

Sensibilisation :

- Emergence d'une conscience écologique vis-à-vis de l'eau, des enjeux associés et des moyens d'action,
- Diffusion de l'information,
- Promotion de l'engagement

Monsieur le Maire donne lecture du règlement.

Vu les pièces du dossier transmises par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant les enjeux détaillés ci-dessus et l'impérative nécessité de protéger l'eau de la Vilaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Sage adopté par la Commission Locale de l'Eau le 31 mai 2013.

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC S.A.CHENIL SERVICE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée à échéance, le 31 décembre prochain, du contrat de capture et de gestion de fourrière animale. Le Code Rural et plus particulièrement la Loi du 6 janvier 1999 imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale. Cette structure située à Betton, répond aux exigences réglementaires ; la gestion des animaux errants sur le territoire communal est ainsi prise en charge par un contrat de prestations fonctionnant 365j/365 et 24h/24. Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un coût de 0.759 € H.T. par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec S.A. Chenil Service dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **MOTION CONTRE LE PROJET DE REDECOUPAGE DES CANTONS**

Monsieur le Maire présente la carte du projet de redécoupage des cantons parue dans la presse le 18 septembre dernier. Elle prévoit la suppression du canton de Plélan-le-Grand, le rattachement de notre commune et celles de Maxent, Monterfil, Paimpont, Treffendel et Saint-Péran au canton de Montfort-sur-Meu ; Les communes de Bréal-sous-Montfort seraient rattachées au canton du Rheu.

La commune de Plélan-le-Grand, actuellement chef-lieu de canton offre aux populations des alentours de nombreux services avec des équipements dédiés que la collectivité souhaite améliorer à l'avenir or nous n'avons pas de garanties sur le maintien de dotations financières spécifiques à un chef-lieu de canton.

Nous regrettons également que deux communes, Bréal-sous-Montfort et Saint-Thurial, faisant partie de notre communauté de communes soient rattachés au canton du Rheu.

Le vote de cette motion est accepté à l'unanimité par notre conseil municipal, marquant ainsi notre opposition au projet de redécoupage des cantons d'Ille-Vilaine et plus particulièrement à la disparition de l'actuel canton de Plélan-le-Grand et son remplacement par le canton de Montfort-sur-Meu.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL -**

M LE GAL, 5<sup>ème</sup> Adjoint, propose au conseil municipal, en vue de réaffecter certains crédits budgétaires, d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses :

Compte 2031 - frais d'études - : 15 000 €

Compte 202 - frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme - : 5 000 €

Compte 2313 - constructions - : -20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 27 septembre 2013

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE